




**COTISATIONS SOCIALES ET FISCALES
EN MICRO ENTREPRISE AMBULANCIER LIBERAL
TAUX POUR L'ANNEE 2018**

	Bénéfice du régime de la micro-entreprise	Période de tolérance (seuils majorés de franchise de TVA)		Basculement dans le régime de l'entreprise individuelle	
		2018	2017	1er janvier 2018	2017
Prestations de services artisanales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	Jusqu'à 70.000€	Entre 33.200€ et 35.200€	-Disparition du seuil de tolérance - Au-delà de 33.200€ : collecte de la TVA et reversement de la TVA à l'Etat par l'auto-entrepreneur	Au-delà de 35.200 €	Au-delà de 70.000€

La TVA pour les autoentrepreneurs : une gestion par seuil

La franchise en base de TVA reste en place jusqu'aux plafonds de 33.200 €. Mais au delà, l'auto-entrepreneur devra collecter la TVA et la reverser à l'Etat.

Il pourra récupérer la TVA sur ses achats en lien avec son activité.

Versement fiscal libératoire en option pour 2018

Possibilité d'opter pour le prélèvement fiscal libératoire suivant un montant du revenu fiscal de référence déterminé par décret en application de la loi de finances.

En 2016 le fonctionnement était le suivant : L'auto-entrepreneur pouvait choisir cette option si le revenu de son foyer fiscal de l'avant dernière année "*est inférieur ou égal, pour une part de quotient familial, à la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle au titre de laquelle l'option est exercée*".

Pour 2017, cette option impliquait que le revenu fiscal de référence de 2016 de l'auto-entrepreneur soit inférieur ou égal à

- 26.791 € pour une personne seule,
- 53.582 € pour un couple,
- 80.373 € pour un couple avec 2 enfants, etc.

Les nouveaux chiffres seront connus dès que les décrets d'application seront émis par le pouvoir exécutif.

Jusqu'à maintenant cette demande se fait auprès du Régime social des indépendants (RSI) ou [en ligne](#) :

- au plus tard le 31 décembre de l'année précédente,
- ou, pour les nouveaux micro-entrepreneurs, au plus tard le dernier jour du 3ème mois suivant celui de la création.

Avec la suppression du RSI, il est probable que l'URSSAF collecte les données.

Abandon des logiciels de facturations obligatoires pour les auto-entrepreneurs bénéficiant de la franchise en base de TVA

Le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin est revenu sur une mesure prévoyant que tous les auto-entrepreneurs avaient l'obligation d'acquiescer un logiciel de facturation ou d'encaissement.

La FEDAE s'est activement impliquée afin d'obtenir le retrait total de Loi antifraude pour les auto-entrepreneurs. Sa détermination s'est vu récompensée. Gérard Darmanin indique ainsi dans un courrier du 10 octobre 2017 adressé au Président de la FEDAE Grégoire Leclercq, que "*les auto-entrepreneurs ne seront pas concernés par cette obligation*".

Cette annonce doit cependant être nuancée, en effet, cette obligation de logiciel de facturation est abandonnée pour les personnes bénéficiant de la franchise en base de TVA. Les personnes qui relèveraient du régime réel de TVA pour des factures présentées aux particuliers sont soumises à cette obligation. L'obligation de certification des logiciels de comptabilité à compter du 1er janvier 2018 est ainsi limitée aux logiciels de caisse.

Suppression du RSI

Le 1er janvier 2018, le RSI disparaîtra et sera adossé au régime général. Pendant la phase de transition de 2 ans, le RSI prendra un nouveau nom : la "*Caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des indépendants* ».

Validation des trimestres de retraite en 2018

Pour valider les trimestres de retraite, il faudra avoir réalisé des montants minimaux de chiffre d'affaires au cours de l'année d'activité. Le chiffre d'affaires minimum dépend de l'activité exercée.

Les montants pour valider les trimestres de l'assurance vieillesse 2018 seront précisés en décret dans le courant de l'année.

Congé maternité unique : débat reporté à 2019

Edouard Philippe et son équipe a pour objectif de faire converger la protection sociale des indépendants et celle des salariés, tout en garantissant les spécificités propres à leur statut. Dans cette optique, un thème avait été évoqué : le rapprochement des conditions encadrant le congé maternité pour les femmes indépendantes et pour les femmes salariées. Finalement, ce projet a été reporté à 2019. Les conditions restent donc inchangées pour 2018. Ainsi est versée une indemnité de repos maternel de 3.269 €. Une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité vient s'ajouter à cette première, selon les cas. Cette indemnité est versée aux femmes cessant toute activité professionnelle pendant au moins 44 jours, dont 14 avant la date présumée d'accouchement. Le RSI indique que *"Cet arrêt de travail peut être prolongé par une ou deux périodes de 15 jours consécutifs »*

Assurance chômage : extension de la couverture prévue au printemps 2018

Pas de nouveautés au 1er janvier 2018. En revanche le printemps s'annonce riche au niveau parlementaire. Une grande loi sur la libération des énergies professionnelles est en effet prévue, à l'initiative du gouvernement. Un des principaux objectifs concernera l'assurance chômage et son extension pour les travailleurs indépendants.

La loi de finances pour 2018 marque un tournant important auprès des travailleurs indépendants. Le premier ministre mène la politique du gouvernement impulsée par le président Macron. Le leitmotiv martelé par Edouard Philippe et Emmanuel Macron se résume en quelques mots : *"Libérer le travail et l'esprit d'entreprise"*.

Les réformes engagées en ce sens devront faire l'objet d'une analyse minutieuse afin d'observer l'impact réel sur la vie quotidienne des auto-entrepreneurs.